

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 13 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE vendredi 13 décembre, à 8h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Nathalie LALLIER, titulaire ;

Début de séance : 7

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Fin de séance : 7

M. Éric BRAIVE, Mme Véronique MAYEUR, titulaires ;

Étaient absents excusés

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY (pouvoir à Romain COLAS), titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL'LOCH, titulaire ;

Délibération n°DEL_2024_26

Objet : Cadre et conditions d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Parisien, filiale de la société Suez Eau France - tarif 2025.



Séance du comité syndical en date du mercredi 13 décembre 2024

Délibération n°DEL_2024_26

Objet : Cadre et conditions d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Parisien, filiale de la société Suez Eau France - tarif 2025.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne- Sénart en date du 14 décembre 2011 réaffirmant son intention de voir appliquer un tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros par Eau du Sud parisien ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne- Sénart en date du 7 avril 2022 approuvant le tarif d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud parisien ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 23 juin 2022 réaffirmant son intention de voir appliquer un tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros par la société Eau du Sud parisien ;

Vu la délibération de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, en date du 28 juin 2022 affirmant son intention de voir appliquer un tarif d'achat d'eau potable en gros à la société EAU DU SUD PARISIEN, filiale du groupe SUEZ, pour les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération n° 2023/1 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/2 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

2024
13 12 24

Vu la délibération n° DEL-2023/18 du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien en date du 16 juin 2023 affirmant son intention de voir appliquer un tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros par la société Eau du Sud parisien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/26 du conseil syndical en date du 15 décembre 2023 portant sur le cadre et condition d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud parisien, filiale de la société Suez Eau France – tarif 2024 ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sous réserve d'une nouvelle délibération à venir, le Président est autorisé à prolonger, pour l'année 2025, le dispositif tel que délibéré le 15 décembre 2013.

Article 2 : En conséquence, le Président est, de nouveau, autorisé à proposer et à entériner avec la société Eau du Sud parisien, filiale de la société Suez Eau France, pour tous les approvisionnements qui n'ont plus de base contractuelle, le principe d'un cadre contractuel transitoire pour 2025 intégrant les éléments essentiels suivants :

- l'unicité du contrat pour l'ensemble du territoire du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;
- la nature administrative du contrat afin de permettre au syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien de gérer et d'anticiper au mieux les éventuelles évolutions et mutations du service public du transport et de la production dont il a la charge, avec la présence de clauses exorbitantes du droit commun tenant notamment à la modification unilatérale et à la résiliation pour motif d'intérêt général ;
- une durée annuelle limitée à 2025 sans reconduction, compte tenu de la volonté affichée d'une réappropriation publique du RISF à court terme par les collectivités ;
- la fixation, dans la continuité de l'année 2024 et au regard de l'étude de Setec Hydratec, des conditions tarifaires sur la base d'un unique tarif, quel que soit le point de livraison, à 0,50 € HT / m³ ;
- l'objectif de contenir des engagements précis sur la qualité de l'eau, les volumes et les points de comptages afin d'assurer la traçabilité précise de la consommation de chacun des membres du syndicat.

Article 3 : En cas de refus implicite ou explicite de la part de la société Eau du Sud parisien, le tarif susvisé sera appliqué à tous les approvisionnements qui n'ont plus de base contractuelle. En conséquence, sur la période considérée, le syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien entend payer Eau du Sud parisien à hauteur de ce tarif selon les volumes d'eau



dûment décomptés et justifiés.

Article 4 : le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois,

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux administratifs du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, situés au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Michel BISSON
Président

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le		CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié en ligne le		Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT Pour le Président et par délégation : Le responsable,



Séance du comité syndical en date du mercredi 13 décembre 2024

Note de synthèse n° 7

Objet : Cadre et conditions d'achat d'eau en gros auprès de la société Eau du Sud Parisien, filiale de la société Suez Eau France - tarif 2025.

Pour mémoire, depuis plusieurs années maintenant, les membres du syndicat -et aujourd'hui le syndicat lui-même- ont alerté la société Eau du Sud parisien sur l'opacité et le caractère disproportionné et injustifié des tarifs revendiqués par cette dernière.

La majorité des contrats d'approvisionnement ont expirés et ne lient donc plus le syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien. A défaut d'un nouveau contrat, le syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ne saurait se voir imposer des tarifs excessifs exigés par Eau du Sud parisien, de sorte que seules les délibérations font dorénavant foi, ne serait-ce pour engager les dépenses en matière d'approvisionnement en eau. A cet égard, les membres du syndicat et le syndicat ont successivement délibéré pour approuver un tarif incluant les coûts complets d'exploitation et d'investissement, ce tarif étant basé sur la décomposition des coûts présentés par ladite Eau du Sud parisien qui ne l'a pas contesté et n'a pas présenté une contre-proposition raisonnable basée sur une décomposition auditable des coûts d'exploitation et d'investissement.

Dans ce cadre, le syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien a sollicité une étude auprès de la société Setec Hydratec, bureau d'études indépendant nationalement reconnu et spécialisé en ingénierie de l'eau. Il ressort de cette étude que le prix revendiqué par Eau du Sud parisien est substantiellement supérieur à son coût de revient et aux prix pratiqués par d'autres opérateurs, sans justification économique objective.

Sur les bases de cette analyse, le syndicat a délibéré le 15 décembre 2023, pour autoriser le son Président à proposer à la société Eau du Sud parisien, filiale de la société Suez Eau France, le principe d'un cadre contractuel transitoire pour l'année 2024 intégrant différents éléments essentiels parmi lesquels un unique tarif, quel que soit le point de livraison, à 0,50 € HT / m³.

Par la même délibération, le syndicat a également acté qu'en cas de refus de la société Eau du Sud parisien, les approvisionnements de l'année 2024 seraient payés sur la base du tarif délibéré, selon les volumes d'eau dûment décomptés et justifiés.

A la suite de cette délibération, Monsieur le Président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien a soumis à la société Eau du Sud parisien le principe de ce cadre contractuel transitoire, ce que la société Eau du Sud parisien a refusé. Les approvisionnements de l'année 2024 ont donc été payés selon le tarif délibéré.

Ce dispositif a été mis en place pour l'année 2024, sans reconduction tacite.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable qui doit être garantie et assurée en toute circonstance par la société Eau du Sud parisien et de disposer d'une base légale permettant de payer à la société Eau du Sud parisien pour les volumes livrés en 2025, il est proposé au conseil syndical de reconduire le même dispositif transitoire pour l'année 2025.